

Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers : 18 mars 2010

## Conseils au président de la formation spécialisée « indemnisations des dégâts de gibiers » et à son secrétariat

### **Compte-rendu**

*spécificité*

Faire un compte-rendu spécifique à cette formation spécialisée.

La diffusion par Email auprès des membres de cette commission se fera sous forme de .pdf. Ce type de fichier est plus difficilement altéré.

### **Composition**

*équilibre entre les deux parties*

Rappel la composition de la commission spécialisée pour les dégâts agricoles est celle prévue par l'article R.421-31 du code de l'environnement, à savoir pour moitié des représentants des chasseurs et pour l'autre moitié des représentants du monde agricole sous la présidence du préfet ou son représentant le secrétariat étant assuré par la DDT .

Noter le nom et le prénom du président et sa fonction, préciser s'il intervient à titre de suppléant du préfet en tant que de besoin.

Les noms et prénoms des représentants des chasseurs et leurs fonctions préciser s'ils sont titulaires ou suppléants

Les noms et prénoms des représentants des intérêts agricoles et leurs fonctions idem supra<sup>1</sup>

*Veiller à l'équilibre entre ces deux parties.*

Inviter les gens qui seront absents à donner des pouvoirs signés pour que l'équilibre soit maintenu.<sup>2</sup>

Ajouter, nettement à part, les autres personnes assistant à la réunion (sans droit de vote) noms prénoms et fonctions.

### **Présentation des décisions**

*Nécessité de motiver les décisions*

Privilégier un texte spécifique à chaque cas évoqué en évitant les tableaux qui ne permettent pas de présenter l'affaire, de synthétiser les argumentations des uns et des autres et de noter les résultats de chaque vote (impérativement soit :unanimité, ou ceux pour, contre ou abstention avec leurs qualités).

---

<sup>1</sup> Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 Article 3 1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ; 2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;

<sup>2</sup> Article 12 La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

*Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers : 18 mars 2010*

Vous devez veiller également à la conformité des dossiers présentés à la procédure prévue par les textes : ainsi il n'est possible de demander le remboursement au réclamant des frais d'expertise en cas de demande exagérée que s'il a bien porté le montant chiffré de sa réclamation dans la demande adressée à la fédération.

Indiquer le ou les articles de la partie législative ou réglementaire, retenus pour fonder la décision (LIII-1 ou Rrrr-r avec en italique et entre guillemets les bouts de phrase évoqués)

Exemple :

(Art.426-3) « *a refusé les modes de prévention qui lui ont été proposés par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs* »

ou

(Art.426-14) « *montant de l'indemnité qu'il propose, calculé compte-tenu du barème mentionné à l'Article R.426-8* »

ou

(Art R.426-8 « *Elle peut également majorer dans la limite de 20% le barème d'indemnisation lorsque l'exploitant justifie avoir dû racheter une denrée autoconsommée* »

Privilégier une diffusion informatique auprès des membres. C'est un gain de temps.

Mais transformer, au préalable, les compte-rendu en fichier « .pdf » Ils sont plus difficilement altérés.

### Communication à la commission nationale

*Elle n'est imposée par aucun texte, mais elle permet au niveau national de suivre les sujets d'actualité. Cela permet d'y réfléchir, ensemble, avec un peu de recul. Cela permet aussi de donner des conseils spécifiques à une CDI pour améliorer son fonctionnement.*

Grâce à l'informatique elle n'est pas spécialement coûteuse en temps pour les secrétariats. Il suffit d'ajouter dans la liste de diffusion le nom du secrétariat national.

*secrétariat CNI <dat.secretariat-cn@oncfs.gouv.fr>*

Nommer les compte-rendus d'une façon non équivoque au niveau national :

« ddCDIaaaammjj.pdf » :

dd = numéro du département ; CDI pour Commission Départementale d'Indemnisation ;  
aaaa = année, mm = mois ; jj = jour de la séance.

Exemple :

*Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation spécialisée  
dégâts du vendredi 20 octobre 2009 DDT de L'Aude numérotation :*

*11CDI20091020*